

*Subject*

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° A 2036/1405 en date du 12 Juillet dernier, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire chargé de l'Arrondissement de l'Est m'a rappelé qu'il était nécessaire de confier dans le meilleur délai au Service des Ponts et Chaussées l'exécution des travaux prévus en 1967 au titre du FIDOM local afin d'éviter les reports sur 1968.

Les opérations prévues sont les suivantes:

- Protection de la Rive gauche de la Rivière des Paines en aval de la R.N. 2 ..... 2.000.000 de Frs CFA
- Rivière Saint-Denis - Travaux complémentaires ..... 22.000.000

D'autre part, il convient d'achever les travaux de protection de la future cité scolaire de Paines à Durand dont le coût s'élevé à environ 2.000.000 de Frs CFA.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'autoriser à confier aux Ponts et Chaussées l'exécution en régie des travaux en cause.

Adopté à l'unanimité.

Vu et approuvé  
 L<sup>r</sup> Denis, le 27 Décembre 67  
 Le Préfet  
 P. le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général pour les Aff. Sc.  
 Signé : J. Chevance.